

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-580
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention type de location d'instrument du Conservatoire

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-238 en date du 17 décembre 2025 portant adoption des tarifs de location d'instrument de musique du Conservatoire de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le Conservatoire de Saint-Flour Communauté loue des instruments aux familles ;

Vu le projet de convention type à intervenir entre le Conservatoire de Saint-Flour Communauté et les différentes familles ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention type de location d'instrument, au profit des différentes familles qui en feront la demande ;

Article 2 : De signer la convention de location d'instrument entre le Conservatoire de Saint-Flour Communauté et les différentes familles qui en feront la demande ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18 septembre 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 22 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **22 SEP. 2026**

Reçu en préfecture
015-200066660-20260916-DEC2026-580-AU
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

CONVENTION DE PRÊT/LOCATION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE Année

Entre les soussignés :

Le Conservatoire Saint-Flour Communauté,
Représenté par son Président Philippe DELORT,

D'une part, et

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel :

Email :

Elève du cours de :, au Conservatoire Saint-Flour Communauté,

Représenté par son représentant légal (nom et prénom)

Dénommé ci-après « l'emprunteur » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de location

La convention a pour objet la location d'un instrument de musique et de ses accessoires, propriétés du Conservatoire Saint-Flour Communauté, à l'emprunteur désigné ci-dessus, élève de l'établissement.

L'emprunteur prend en location, selon les conditions de la présente convention, :

L'instrument de musique :

Type d'instrument :

Marque et référence :

N° de série :

Accessoires :

Dont l'état à la location est décrit en annexe 1.

Article 2 : Durée de location

La location de l'instrument et de ses accessoires est consentie pour l'année scolaire en cours. La location prend effet à compter du jour de mise à disposition de l'instrument de musique. Elle s'achève lors de la restitution de l'instrument et de ses accessoires. Ceux-ci doivent être rendus au plus tard à l'issue du dernier cours de musique de l'année scolaire en cours (fin juin). Un inventaire de restitution sera établi conformément à l'annexe 2 de la présente convention et clôturera la location. La location pourra être poursuivie durant les vacances d'été, sans renouvellement de convention, dans le cadre d'une réinscription ferme et définitive déposée en juin pour l'année scolaire suivante. Un renouvellement en septembre de la location devra faire l'objet d'une nouvelle convention sous réserve de la disponibilité de l'instrument et de ses accessoires étant précisé que le Conservatoire Saint-Flour Communauté donne une priorité d'accès à la location aux élèves de cycle 1 – 1^{ère} année.

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20260916-DEC2026-580-AU
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Article 3 : Engagement du Conservatoire Saint-Flour Communauté

Le Conservatoire Saint-Flour Communauté s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur un instrument de musique et ses accessoires en parfait état de fonctionnement. Cet état fait l'objet d'un descriptif engageant les deux parties et figurant en annexe 1 de la présente convention. En conséquence, le Conservatoire Saint-Flour Communauté ne pourra pas être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement futur ou de la détérioration dudit instrument de musique et de ses accessoires durant la durée de location.

Article 4 : Engagement de l'emprunteur

Cadre général : L'instrument de musique et ses accessoires sont réservés à l'usage individuel et exclusif de l'emprunteur. La convention est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée. Par conséquent, l'instrument de musique et ses accessoires ne peuvent être ni prêtés, ni sous-loués, ni vendus.

Pendant la durée de la convention, l'emprunteur s'engage à assumer l'entretien, la garde juridique et la responsabilité de l'instrument et de ses accessoires.

L'emprunteur s'engage à utiliser l'instrument conformément aux usages. Tout incident intervenant durant la durée de location et entravant le bon fonctionnement de l'instrument est à signaler au plus tôt au Conservatoire Saint-Flour Communauté. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge de l'emprunteur. Elles devront être opérées par un facteur d'instrument agréé.

Restitution : L'emprunteur s'engage à restituer l'instrument et ses accessoires en bon état de fonctionnement, notamment sans détériorations ou coups autres que ceux qui auraient pu être mentionnés en annexe 1. L'emprunteur s'engage à restituer l'instrument et ses accessoires révisés et nettoyés par un facteur d'instrument agréé et à présenter la facture acquittée par ses soins au Conservatoire Saint-Flour Communauté. A la restitution, un inventaire sera établi conformément à l'annexe 2 de la présente convention. En cas de restitution non conforme à la convention de prêt/location, l'emprunteur s'engage à faire effectuer les réparations adéquates qui seront précisées à l'inventaire. En cas de seconde restitution non conforme, le Conservatoire Saint-Flour Communauté se réserve le droit de faire réparer l'instrument et ses accessoires et d'envoyer la facture à l'emprunteur qui devra s'en acquitter.

Article 5 : Montant et paiement de location - Indemnité

La présente location est consentie au tarif en vigueur au sein du Conservatoire Saint-Flour Communauté :

- L'emprunteur versera au Conservatoire Saint-Flour Communauté **le montant de la location fixée par délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté**. Ce montant sera appelé annuellement sur la base de l'année scolaire (septembre à juin) par facture adressée par le Trésor Public de Saint-Flour. Dans le cas d'une restitution en cours d'année, il sera procédé au remboursement des mois non utilisés étant précisé que tout mois calendaire débuté sera dû en totalité. En cas de retard pour la restitution de l'instrument et de ses accessoires, la location du mois entamé pourra être réclamée. En cas de prolongation de la location sur les deux mois d'été, une facturation supplémentaire sera pratiquée.

En cas de non-respect des dispositions prévues dans le cadre de la convention, une indemnité égale au montant du prix de l'instrument neuf, suivant la facture d'achat d'un instrument de remplacement, sera versée par l'emprunteur au Conservatoire Saint-Flour Communauté.

Article 6 : Assurance

L'emprunteur s'engage à assurer l'instrument loué ainsi que ses accessoires auprès de sa compagnie d'assurance. Cette assurance devra notamment couvrir la casse et la perte de l'instrument et de ses accessoires. **Une attestation d'assurance devra être fournie au moment du retrait de l'instrument** ou dans le mois qui suit.

Article 7 : Renseignements fournis

L'emprunteur s'engage à signaler au Conservatoire Saint-Flour Communauté tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou autres renseignements fournis à la signature du contrat. Ceci ne met en aucun cas fin à la location ni oblige l'emprunteur à rendre l'instrument et ses accessoires.

Article 8 : Clauses résolutoires

Il est expressément stipulé, sous peine de résiliation immédiate du présent contrat, sans préavis et sans dédommagement de quelque ordre que ce soit, que :

- La sous-location est interdite,
- Toute modification, même substantielle, de l'instrument ou de ses accessoires est interdite sans l'accord préalable de la Direction du Conservatoire,
- A défaut de production par l'emprunteur d'une attestation d'assurance de l'instrument loué, il pourra être fait usage de la présente clause résolutoire.

L'application de ces clauses résolutoires sera mise en œuvre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception fixant le délai de grâce consenti. La non réclamation de la lettre recommandée par l'emprunteur fautif ne remet pas en cause l'annulation immédiate du contrat. Par conséquent, une fois le délai de grâce expiré, le Conservatoire Saint-Flour Communauté est autorisé à récupérer l'instrument loué et ses accessoires et à user des voies de recours judiciaires.

Fait en 2 exemplaires,
A Saint-Flour,

Pour le Conservatoire
Le Président de Saint-Flour Communauté
Monsieur Philippe DELORT,

L'emprunteur,

Annexe 1

Etat de l'instrument et des accessoires à la location :

Photos de l'instrument et des accessoires à la location :

Fait en 2 exemplaires,
A Saint-Flour,

Le Conservatoire Saint-Flour Communauté

L'emprunteur,

Inventaire de restitution

Date de la restitution :

Etat de l'instrument et de ses accessoires lors de la restitution :

.....
.....
.....

Restitution : ☐ conforme ☐ non conforme aux engagements de la convention de location

En cas de restitution non conforme à la convention de location, l'emprunteur s'engage à faire effectuer les réparations adéquates précisées dans la partie « Commentaires » ci-dessous.

Commentaires :

.....
.....
.....
.....

Fait en 2 exemplaires,
A Saint-Flour,

Le Conservatoire Saint-Flour Communauté

L'emprunteur,

.....

.....

Date de la seconde restitution :

Restitution : ☐ conforme ☐ non conforme aux engagements de la convention de location

Commentaires :

.....
.....
.....
.....

En cas de seconde restitution non conforme, le Conservatoire Saint-Flour Communauté se réserve le droit de faire réparer l'instrument et ses accessoires et d'envoyer la facture à l'emprunteur qui devra s'en acquitter.

Fait en 2 exemplaires,
A Saint-Flour,

Le Conservatoire Saint-Flour Communauté

L'emprunteur,

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260916-DEC2026-580-AU
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026